

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/741 du 11/8/1982
/MTTS/DGTFP/DFP.22025/18

Portant Versement de Monsieur TOUCAS Alphonse Marie, Animateur de Chaînes Contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Information et Programmes).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75/338 du 19-7-75 fixant le statut des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 2326/PCT.DFPI du 22-9-81 du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications, transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la lettre n° 1713/PM.CG du 20-11-81 du Premier Ministre ;

(/u l'arrêté n° 5185/MT.DGT.DGAFPE du 14 Décembre 1970 relatif à la prise en charge par la Fonction Publique du Personnel précédemment régi par le statut de l'OCORA ;

RECRETE :

.../...

lib.

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 75/338 du 19-7-75 susvisé Monsieur TOUCAS Alphonse Marie, né le 10-10-1935 à Sanga Vimba, animateur de Chaînes Contractuel de 1er échelon de la catégorie A, échelle 1, indice 740 précédemment en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise, est versé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Information et Programmes) à concordance de catégorie et d'échelon :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
- Intégré dans la Convention Collective du 1-9-60 en qualité d'animateur de Chaîne Contractuel de 1er échelon à indice 740 de la catégorie A, échelle I pour compter du 1-01-1966	- Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Administrateur des Services de l'Information de 1er échelon, indice 830, à compter de la date de reprise de service de l'intéressé

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 Août 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunication,

Commandant Florent NTSIBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|-----------|---|-----------|---|
| JORPC | 1 | M.I.P.T | 2 |
| DGTFF/DFP | 3 | R.T.C. | 2 |
| DFP/BST | 1 | DOSSIER | 3 |
| D.B. | 3 | INTERESSE | 1 |
| D.C.F. | 2 | SGCM/BC | 2 |

